

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2757**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)*

CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole option Soigneur d'équidés

Nouvel intitulé : Palefrenier soigneur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1967)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

#### Activités visées :

Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle agricole option Soigneur d'équidés, exerce les activités suivantes :

- Il identifie les caractéristiques d'un cheval.
- Il assure les soins quotidiens au cheval (alimentation, entretien, observation du comportement, soins selon prescriptions du vétérinaire, transport éventuel).
- Il participe à l'accueil du public et à l'animation de l'établissement.
- Il participe à la mise en œuvre du programme de travail.
- Il assure l'entretien et participe à la maintenance du matériel et des installations.
- Il organise son travail et rend compte de ses travaux.
- Il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale.

#### Capacités attestées :

Capacités communes :

- S'exprimer et communiquer par oral et par écrit dans des situations de la vie professionnelle et sociale
- Mobiliser des connaissances mathématiques, des méthodes de raisonnement afin de résoudre des problèmes issus de situations professionnelles ou issus de la vie courante
- Pratiquer des activités physiques et sportives dans une optique de santé, de sécurité et d'insertion professionnelle et sociale
- A partir de différentes approches de l'environnement social, prendre conscience des droits, des devoirs et responsabilités du citoyen

Capacités professionnelles :

- Se situe en tant qu'ouvrier qualifié dans une entreprise hippique
- Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la compréhension des pratiques professionnelles
- Réaliser, à partir de consignes données, les opérations d'entretien et d'utilisation des chevaux, des équipements et des installations d'une entreprise hippique, avec une certaine autonomie, en appliquant les règles d'hygiène et de sécurité

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

#### Secteur d'activité :

Le soigneur est un salarié employé dans des haras et des exploitations d'élevage de chevaux, dans les centres équestres, dans des centres d'entraînement de chevaux de course au galop ou au trot, et dans tout secteur de la valorisation des équidés.

Le secteur est composé principalement de petites et moyennes entreprises.

#### Types d'emplois accessibles :

Le soigneur est un employé.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

A1407 : Élevage bovin ou équin

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

Diplôme accessible par UC **ou** par modules :

#### 1) par UC :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du CAPA est délivré dès lors que les 8 UC qui le constituent sont obtenues : 3 UC du domaine technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine expression et communication (D4), 2 UC du domaine économique et professionnel (D5) et 1 UC du domaine hygiène, sécurité et éducation physique et sportive (D7).

\* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 11 : être capable d'utiliser des connaissances scientifiques et technologiques appropriées pour expliciter les principales pratiques professionnelles de l'ouvrier soigneur d'équidés

UC 12 : à partir des directives du responsable d'établissement et en assurant la responsabilité de son poste de travail, être capable de réaliser, en toute sécurité et en respectant les consignes d'hygiène et son environnement, les tâches et travaux liés d'une part à l'entretien et à l'utilisation des chevaux et d'autre part à l'utilisation et l'entretien des matériels, des installations et des bâtiments correspondants

UC 2 : être capable de mobiliser des mathématiques pour résoudre des problèmes simples de la vie sociale et professionnelle

UC 4 : être capable de s'exprimer et de communiquer par oral et par écrit dans les situations de la vie professionnelle et sociale

UC 51 : être capable de participer à la vie sociale, professionnelle et culturelle, dans le but de s'insérer dans le monde actuel

UC 52 : à partir d'un exemple vécu, être capable de présenter des éléments de l'organisation d'une entreprise hippique

UC 7 : être capable de mettre en œuvre des comportements moteurs adaptés à des situations professionnelles et sociales

Validité des composantes acquises : 5 ans

OU

## 2) par modules :

*Enseignement généraux :*

MC1 : Expression française et communication

MC2 : Traitements de données

MC3 : EPS, santé et sécurité

MC4 : Monde actuel

*Enseignements professionnels :*

MP1 : Entreprise et vie professionnelle

MP2 : Bases scientifiques des techniques professionnelles

MP3 : Techniques et pratiques professionnelles

MAP : Module d'approfondissement professionnel

**Validité des composantes acquises : 3 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n° 2005-537 du 23 mai 2005 modifiant le décret n° 95-464 du 26 avril 1995 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle agricole

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12 janvier 2001 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole, option Soigneur d'équidés (JO du 1er février 2001)

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : [educagri.fr](http://educagri.fr)

<http://www.educagri.fr>

##### Lieu(x) de certification :

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :

**Certification suivante :** [Palefrenier soigneur](#)